

REGLEMENT JEU DU GRAPPIN SEGA

Article 1 : Société organisatrice

Edena boissons 484 495 312 dont le siège social est situé au 10 rue Eugène Delouise - Rivière des Galets 97419 La Possession La Réunion, organise un jeu avec obligation d'achat du **07-07-2023 00:01 au 25-09-2023 23:00**.

La société se réserve le droit de modifier la totalité ou une partie du règlement du jeu du « GRAPPIN SEGA » à tout moment.

L'opération est intitulée : Le jeu du « GRAPPIN SEGA »

Cette opération est accessible via le site web : <https://big-game.re/accueil-sega/> et via les plateforme Meta :

<https://www.facebook.com/SEGA.LIMONADE/> // https://www.instagram.com/sega_limonade/

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant à la Réunion cliente auprès de Edena Boissons, qui désire s'inscrire depuis le lien accessible sur le QR code des PLV présentes en magasin : <https://big-game.re/accueil-sega/> ou via les comptes Meta :

<https://www.facebook.com/SEGA.LIMONADE/> // https://www.instagram.com/sega_limonade/. La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les enfants de moins de 13 ans.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auraient fournies de façon inexactes ou mensongères seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect du dit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification.

2.5 Pour valider leur participation les participants doivent, en cas de victoire uniquement, prouver via une photo de leur ticket de caisse qu'ils ont bien acheté au moins 3 bouteille(s) de la gamme limonade SEGA 1,5L.

Article 3 : Modalités de participation

Pour pouvoir être retenu, le participant, devra au préalable avoir acheté 3 bouteilles de limonade SEGA 1,5L et conservé son ticket de caisse comme justificatif.

Deux possibilités de participation :

1) Le Jeu se déroule comme suit, le joueur doit :

- Accéder à la plateforme de jeu : <https://big-game.re/accueil-sega/>
 - Soit par l'intermédiaire du QR code présent sur les PLV en magasin.
 - Soit via les publications dédiés au jeu du Grappin présents sur les comptes Meta : <https://www.facebook.com/SEGA.LIMONADE/> // https://www.instagram.com/sega_limonade/.
- Remplir le formulaire d'inscription et charger votre ticket de caisse, comme preuve d'achat de minimum 3 limonades Sega 1,5L
- Le joueur doit tenter d'attraper une bouteille limonade SEGA grâce au grappin

Le jeu sera organisé du **07-07-2023 00:01 au 25-09-2023 23:00**.

La sélection des gagnants, se fera par l'intermédiaire d'un tirage au sort parmi les joueurs qui ont réussi à rattraper une bouteille après vérification de leur ticket de caisse.

- Le joueur ne peut gagner qu'une seule fois et un lot unique sur toute la durée du jeu.

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet aux adresses :

<https://big-game.re/accueil-sega/>

<https://www.facebook.com/SEGA.LIMONADE/>

https://www.instagram.com/sega_limonade/

Article 4 : Sélection des gagnants

Les gagnants seront tirés au sort après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les participants désignés seront contactés par mail et par téléphone par l'Organisateur. Les gagnants seront tous contactés à la fin de l'opération soit le :

25-07-2023 pour les 8 box Kdopays

25-08-2023 pour les 3 Chekpays

25-09-2023 pour les 3 Chekpays

Si un participant ne se manifeste pas dans la quinzaine suivant la prise de contact, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser son nom et prénom, dans toute manifestation publicitaire, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les lots mis en jeu sont les suivants :

- 8 Box Kdopays « Sortir à la Réunion » (à gagner entre le 07/07/2023 et le 25/08/2023)
- 3 Chekpays (à gagner entre le 25/07/2023 et le 25/08/2023)
- 3 Chekpays (à gagner entre le 25/08/2023 et le 25/09/2023)

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Dotations

Le Jeu est composé des dotations suivantes :

- 8 Box Kdopays « Sortir à la Réunion » du valeur de 29€
- 3 Chekpays du valeur de 60€
- 3 Chekpays du valeur de 60€

Prix généralement constaté : **447€**

Article 6 : Récupération des lots

Suite à leur participation en cas de gain, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à la récupération des lots via téléphone et par mail dans les 15 jours ouvrés (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des gagnants le :

25-07-2023 pour les 8 box Kdopays

25-08-2023 pour les 3 Chekpays

25-09-2023 pour les 3 Chekpays

La récupération des lots devrait se faire dans un délai d'un mois après l'annonce de chaque gain. Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 7 : Jeu avec obligation d'achat

Le ticket de caisse attestant l'achat d'un minimum de 3 limonades SEGA 1,5 L devrait être conservé et présenté pour pouvoir participer.

Article 8 : Limitation de responsabilité

La participation au jeu du « GRAPPIN SEGA » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toutes données et/ou informations sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toutes données
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tous dommages causés à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toutes défaillances techniques, matérielles et logicielles de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
- du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne à <https://big-game.re/accueil-sega/> et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie du jeu du « GRAPPIN SEGA » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Meta. La société Meta ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toutes questions, commentaires ou plaintes concernant le Jeu concours, il faut s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Meta. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toutes tentatives d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 9 : Dépôt du règlement

A compter du **XX/07/2023**, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé auprès de **dépôt en cours**.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante :
10 rue Eugène Delouise - Rivière des Galets 97419 La Possession La Réunion.
Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les gagnants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et adresse mail).

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix.

Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. Ces informations ne seront pas utilisées à des fins commerciales, elles seront détruites 1 mois après la date de fin du jeu par l'Organisateur.

Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. Elles seront supprimées avant le **25/11/2023**. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : 10 rue Eugène Delouise - Rivière des Galets 97419 La Possession La Réunion. Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : 10 rue Eugène Delouise - Rivière des Galets 97419 La Possession. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.